



## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 2 octobre 2020

### Séance du jeudi 8 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Marie-Claire DELLINGER
5. Mme Béatrice LOUIS
6. Mme Catherine MAHUT
7. Mme Christine DESGORCES
8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2020. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

### **DCM 29/2020 : Promesses unilatérales de vente présentées par la SANEF**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente, amorcé par l'ancien mandat, de deux parcelles communales nécessaires au projet « Autoroute A4, Contournement Nord-Est de Metz » porté par la SANEF, en vue de l'élargissement à 2 fois 3 voies de l'Autoroute A4.

**Vu** le passage du géomètre sur les dites parcelles,

**Considérant** qu'il convient de reprendre une délibération mettant à jour les surfaces des parcelles  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de vente concernant les deux emprises parcellaires, dont la Commune est propriétaire :

- Section 5 sur parcelle n°127, emprise de 199m<sup>2</sup> (chemin d'exploitation)
- Section 6 sur parcelle n°102, emprise de 1 187m<sup>2</sup>(mi la fin)

Pour une indemnisation totale de 1 584, 19 euros

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer et/ou à produire toutes pièces se rapport à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

### **DCM 30/2020 : Décision Modificative de Crédit n°1**

**Vu** le Décret n°2015-1846 du 29 novembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes

**Vu** la délibération n°13 du 12 juin 2019 définissant les modalités d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Metz Métropole,

**Considérant** que la Commune de Vany a versé à Metz Métropole une subvention d'attribution de 12 357, 00 euros en 2019,

**Décide** d'appliquer la procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2019 et, à cet effet, décide de procéder à l'ouverture des dépenses et des recettes d'ordre suivante :

D ou R	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D2	042	681	Dotations aux amortissements – Charges de fonctionnement courantes	12 357, 00€
R2	040	28046-OPFI	Attribution de compensation d'investissement	12 357, 00€
D2	040	198-OPFI	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	12 357, 00€
R2	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	12 357, 00€

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM 31/2020 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

L'équipe municipale souhaite installer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

Les jeunes qui constitueront le CMJ auront entre 9 et 14 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité de créer un Conseil Municipal des Jeunes à Vany.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM 32/2020 : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune**

Le Maire expose sa rencontre avec le Directeur des Opérations Territoire Metz-Thionville de la Société Mosellane des Eaux rattachée à Véolia.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-5

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et L 2122-20

**Considérant** que la convention autorisant la pose des supports engage la commune pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux, en respectant les articles de la convention (*ajoutée en annexe à cette délibération*)

**AUTORISE**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et l'ensemble des pièces du dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

Madame Béatrice LOUIS et Monsieur Mathieu COTTEL sont sortis à 21h15 pour ne pas participer à la délibération concernant les subventions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- 100 euros au Secours Populaire
- 200 euros à l'Association des Parents d'Élèves de l'école intercommunale de Vany
- 800 euros à l'Association Familles Rurales de Vany

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer aux instances internes :

- 250 euros au Conseil Municipal des Jeunes de Vany
- 250 euros à la Commission d'Action Sociale de Vany

**Délibération adoptée à l'unanimité des 6 voix**

La séance est levée à 21h30

Signature des membres présents,

Le Maire,



**Monsieur Vincent DIEUDONNÉ**

<b>Mme BUHLER</b> Clarisse <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>		<b>Mme MAHUT</b> Catherine <i>Conseillère Municipale</i>	
<b>M. COTTEL</b> Mathieu <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>		<b>Mme DESGORCES</b> Christine <i>Conseillère Municipale</i>	
<b>M. DELLINGER</b> Marie-Claire <i>Conseillère Municipale</i>		<b>Mme RAWUNG</b> Marie-Laurence <i>Conseillère Municipale</i>	
<b>Mme LOUIS</b> Béatrice <i>Conseillère Municipale</i>			